

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.055

L'An deux Mille Six, le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDOBLER représenté par M. CHABANEAU
M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DURAND représentée par Mme TERRIEN
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS -EXCUSES : M. GUIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION ECOLE STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE
ANNEE SCOLAIRE 2005/2006**

VOTE : **30 POUR – 2 CONTRE**

Par délibération en date du 24 Juin 2005 le Conseil Municipal avait fixé à 144 925,00 € le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2004/2005 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2005/2006, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2005 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 528,50 €

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2005/2006 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines.....	71
- Classes élémentaires.....	209
	===
TOTAL.....	280

280 X 528,50 € = 147 980,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2005,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 147 980,00 € (Cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt euros) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2005/2006 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2006 (diminuée de 61 594 € déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT